DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 595/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE ROLAND GARROS** **DU 12 AOÛT 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté n° 434/2026-PM/EW/MC/VP en date du 15/06/2026 ;
VU la demande formulée par MCR en date du 30/07/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 15/05/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Garros,** afin de permettre la reprise des travaux de fouille pour pose de PVC par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Roland Garros** (à hauteur du n° 74) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

COMMUNE DU TAMPON REUNION ★ LE MAIRE ★

Fait à TAMPON, le 03 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSLET